

# PLAQUETTE D'INFORMATION



## Option Jeune Sapeur-Pompier

5<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup>

### ● PRESENTATION GENERALE

- ⇒ L'option JSP est proposée à l'Institut Saint Lo Saint-Lô à partir de la 5<sup>ème</sup> jusqu'en 3<sup>ème</sup>.
- ⇒ Cette option fait l'objet d'un partenariat entre l'Institut Saint-Lô et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS).
- ⇒ Chaque année, 20 places sont disponibles (si le nombre de demande est supérieur, le recrutement se fera par le biais d'une commission composée à la fois de représentants de l'Institut Saint-Lô et de l'Ecole Départementale du SDIS).
- ⇒ Les jeunes engagés dans cette option évoluent sous un double statut, à la fois de collégien et de jeune sapeur-pompier.

L'engagement dans cette section entraîne des obligations durant le temps scolaire mais aussi hors temps scolaire et/ou en week-end :

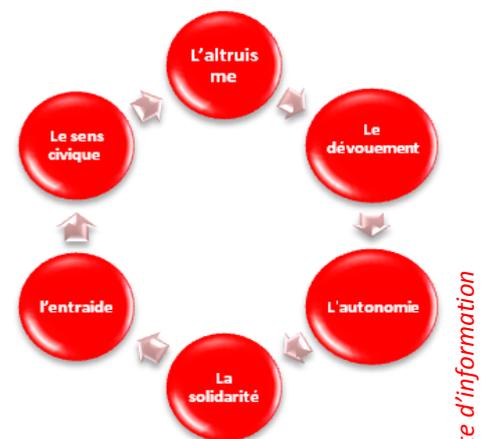
- Participation au cross départemental UGSEL et au cross départemental des Sapeurs-Pompiers
- Participation aux sessions d'examen départemental (pour les niveaux JSP2, JSP3 et JSP4)

Et sur la base du volontariat :

- Participation à des formations départementales (topographie, lecture de carte, course d'orientation, ...)
- Participation au rassemblement départemental des JSP
- Participation aux événements officiels : cérémonie du 11 novembre et du 8 mai, Ste Barbe

### ● OBJECTIFS DE FORMATION

- ⇒ Promouvoir, renforcer voire transmettre des valeurs fortes
- ⇒ Acquérir des repères de futurs citoyens
- ⇒ Suivre et valider la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).
- ⇒ Réussir les 14 épreuves théoriques et pratiques du brevet national de JSP, à l'issue des trois années de formation.
- ⇒ Préparer à un engagement de Sapeur-Pompier Volontaire



## ● PROGRESSION PEDAGOGIQUE

Elle a été pensée sur la base des contenus de formation issus des référentiels JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4 puis adaptée aux particularités du cursus scolaire d'un collégien.

- ⇒ Les niveaux JSP1 et JSP2 ont été concentrés sur l'année de 5<sup>ème</sup>, moins chargée en terme de volume horaire.
- ⇒ L'année de 4<sup>ème</sup>, avec l'arrivée d'options éventuelles, fait l'objet d'un contenu allégé se limitant aux notions abordées lors du JSP3.
- ⇒ L'année de 3<sup>ème</sup> doit permettre de boucler le contenu du JSP4 et ainsi, préparer le jeune au passage des épreuves terminales.

Chaque parcours (JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4) est validé par une évaluation des connaissances théoriques et pratiques. Le passage au niveau supérieur nécessite la réussite à l'évaluation.

## ● ORGANISATION DES TEMPS DE FORMATION EN 5<sup>EME</sup>

- ⇒ La formation est organisée le mercredi à raison d'une semaine sur deux sur l'ensemble de l'année scolaire.
- ⇒ Alternance des temps de formation entre l'Institut Saint-Lô et l'Ecole Départementale de Sapeurs-Pompiers de la Manche (EDSP).

|                 |                          |   |   |                           |
|-----------------|--------------------------|---|---|---------------------------|
| <b>Mercredi</b> | <b>Institut Saint Lo</b> | <b>2<sup>h</sup> toutes les semaines</b>  | Dans l'emploi du temps                  | Sur temps scolaire        |
|                 |                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>h</sup> dédiée à l'option JSP (théorie JSP)</li> <li>• 1<sup>h</sup> d'Education Physique et Sportive (EPS)</li> </ul>           |   |                           |
|                 | <b>EDSP</b>              | <b>3<sup>h</sup> une semaine sur deux</b>   | 13 <sup>h</sup> 30 à 16 <sup>h</sup> 30 | Sur temps extra scolaires |
|                 |                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités spécifiques sapeur-pompier</li> <li>• Apprentissages des techniques S.P.</li> <li>• Mises en situations pratiques</li> </ul> |   |                           |

*L'acheminement des jeunes vers l'EDSP (aller/retour) est assuré au moyen d'une navette au départ de l'Institut.*

## ● CONDITIONS D'ACCES A L'OPTION JSP

- ⇒ Etre en classe de 5<sup>ème</sup> à l'entrée en formation ;
- ⇒ Fournir une autorisation parentale ;
- ⇒ S'engager pour les 3 années de formation ;
- ⇒ Etre apte physiquement au sport. Cette aptitude doit être validée par la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, renouvelé chaque année (*certificat **obligatoire** pour se présenter au brevet de jeune sapeur-pompier*).